



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 juillet 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 29 juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE — Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Ginette SOULIER -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée) - Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-055-331 : FIN DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DES PARCELLES DE TERRAINS CADASTREES SECTION C n°89, 90, 91, 1538 et 1541 A MADAME ANNIKA CHARLET

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition précaire des parcelles de terrain cadastrées section C n°89, 90, 91, 1538 et 1541, propriété de la Commune, à l'association « les Calèches d'Annika », pour servir de pâturages à des chevaux.

Par délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-059-332, qui corrige la délibération de 2015 en indiquant que le bénéficiaire de la mise à disposition des terrains C n°89, 90, 91, 1538 et 1541, depuis 2016, est Madame Annika CHARLET.

Cette fin de mise à disposition précaire est liée au projet que mène la municipalité aux « Vignes du Grand Bois » afin de créer un lotissement qui rentre dans le projet de revitalisation du territoire et des petites villes de demain.

D'après l'article 12 de la convention de mise à disposition de terrains signée le 10 juillet 2017, il est mentionné que « la présente est essentiellement précaire et révoquant à tout moment pour tout cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou si la commune décidait de vendre, d'aménager ou de louer tout ou partie des terrains concernés. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la fin de mise à disposition précaire des parcelles de terrains cadastrées C n°89, 90, 91, 1538 et 1541 à compter du 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2015-060-36 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-059-332 ;

Considérant l'intérêt que la Municipalité conduit un projet de réaménagement sur les terrains C n°89, 90, 91, 1538 et 1541 ;

Après en avoir délibéré ;

AR Prefecture

047-214701682-20230703-DL2023_055-DE
Reçu le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

DÉCIDE

Article Premier : La commune met fin à la mise à disposition précaire des parcelles de terrain cadastrées section c n°89, 90, 91, 1538 et 1541 au profit de Madame Annika CHARLET à compter du 30 juin 2023 ;

Article 2 : La mise à disposition était consentie moyennant le versement d'une participation d'un montant de 140 euros par an ; Compte tenu de la résiliation de la convention, la commune renonce au versement de ce loyer pour l'année 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération.

Article 4 : M. Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 juillet 2023

Le Maire

Jean-Noël VAGQUE

